



Juge de l'Exécution des Saisies Immobilières de GRENOBLE
Rôle n° : 22/00059
Audience d'adjudication du 22 novembre 2022

DIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT- DEUX ET LE :

Au secrétariat greffe du Juge de l'Exécution des Saisies Immobilières du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE, et par devant nous a comparu la S.E.L.A.R.L. EYDOUX-MODELSKI-BASTILLE AVOCATS, Avocat au Barreau de GRENOBLE et celui de :

Madame X

LAQUELLE NOUS A DIT :

Que le cahier des conditions de vente des immeubles appartenant aux consorts Y:

a été déposé au Greffe du Juge de l'Exécution des Saisies Immobilières du Tribunal judiciaire de GRENOBLE le 21 septembre 2022 ;

Que l'Audience d'adjudication est fixée au 22 novembre 2022 ;

Il est joint copie des LRAR n° 1A 20066129804 et 1A 20066129811 adressées par la Mairie de SAINT VINCENT DE MERCUZE (38) au titre de la révision du PLU des parcelles cadastrées sections A 2541 et A 2542.

Et la S.E.L.A.R.L. EYDOUX-MODELSKI - BASTILLE AVOCATS, signé avec Nous, Greffier en Chef, après lecture.

SOUS TOUTES RESERVES

MAIRIE
de
SAINT VINCENT DE MERCUZE
(38660)



Tél. : 04.76.08.44.69.
Fax. : 04.76.08.47.54.

mairie.saint-vincent-de-mercuzes@wanadoo.fr

Le 5 novembre 2022

Maître Pascal **EYDOUX**
Cabinet d'Avocats Eydoux et Modelski
10 Avenue Alsace Lorraine
38000 GRENOBLE

LRAR n° 1A 200 661 2981 1

OBJET : VENTE AUX ENCHÈRES. SAINT VINCENT DE MERCUZE

Cher Maître,

Vous êtes en charge d'une vente aux enchères concernant 4 lots sis à Saint Vincent de Mercuze.

En tant que maire de la commune, je me dois de vous signaler que les lots numéro 2 et 3 (correspondant aux parcelles numéro 2541 et 2542) ont été reclassés lors de la révision du PLU en cours, en **secteur agricole, non constructible**.

Le PADD ayant fait l'objet d'une présentation à la population, toute demande de construction sur ce secteur fera donc l'objet d'un sursis à statuer.

La mise à prix de ces terrains (95.000 €) semble disproportionnée eu égard à leur destination agricole. Un futur acheteur non averti pourrait considérer qu'il y a tromperie à laisser acheter à ce prix un terrain qui ne sera pas constructible.

Il me semblerait donc prudent d'avertir clairement (comme je le fais depuis quelques temps à leurs demandes d'informations) les personnes intéressées par cette vente.

Peut-être même serait-il préférable de revoir la mise à prix de ces terrains non constructibles.

Je précise par ailleurs que, dans le cadre de la protection agricole clairement définie sur ce secteur, les bâtiments-dépendances de la maison ne seront autorisés ni à la destruction ni au changement de destination.

Ici encore, les futurs acquéreurs devraient en être avertis afin d'éviter toute polémique future.

Il me semblait important de vous signaler ces problématiques qui pourraient conduire à de graves quiproquos.

Comptant sur votre compréhension, je reste à votre disposition (06 15 05 60 99) et vous prie de croire, cher Maître, à l'expression de mes sentiments distingués.

[Redacted signature area]

Philippe BAUDAIN
Maire.

[Redacted line]